

## Questions from CRA-CPA Webinar (February 3, 2016)

### Registration of Tax Preparers Program (RTPP)

**Question:**

Does the Registration of Tax Preparers Program apply to only Professional and Designated Accounting firms? Or does it apply to all Preparers including those that are not Designated by any Association?

**Answer:**

The RTPP proposes to register tax preparers so that the CRA can better identify and address common and recurring errors before tax returns are filed. Individuals who prepare personal (T1) and corporate (T2) income tax returns for a fee would be required to register for the RTPP.

**Question:**

Will the RTPP program be implemented in time for the current T1 season or probably closer to summer 2016 or the fall?

**Answer:**

Work is progressing within CRA on the systems and administrative framework needed to implement the RTPP. The legislative framework is the responsibility of the Department of Finance. Progress on this initiative will be communicated through periodic updates to the CRA website.

**Question:**

Can the registration be revoked? Would that prevent the tax preparer to file for their clients?

**Answer:**

The CRA recognizes that taxpayers are responsible for filing their tax returns accurately, truthfully, and on time. The RTPP will not change that responsibility. Instead, the CRA will leverage the role that tax preparers play in Canada's self-assessment system to influence the quality of the tax returns of their clients. As part of the RTPP, the CRA anticipates providing feedback to tax preparers on the type and frequency of errors on the tax returns so that the preparers can improve the quality of future tax returns.

**Question:**

Does CRA have a different approach in its programs for non professional tax preparers? If yes, can you elaborate.

**Answer:**

By registering tax preparers ("professional" and "non-professional"), the CRA will be able to fulfill the goal of the RTPP, which is to identify which tax preparers are making errors and to work with them to prevent these errors before the tax return is filed.

**Question:**

Once you set up the Registered Tax Preparer program, will you consider the history of accuracy and lack of error adjustments that come out of an RTPP office when determining who to audit?

**Answer:**

The goal of the RTPP is to identify which tax preparers are making errors and to work with them to prevent these errors before the tax return is filed. Through the RTPP, the CRA anticipates providing feedback to tax preparers on the type and frequency of errors on the tax returns so that the preparers can improve the quality of future tax returns.

**Question:**

So how does a sole CPA register for the RTPP program? Are there any requirements?

**Answer:**

Progress on this initiative will be communicated through periodic updates to the CRA website.

**Questions du webinaire ARC-CPA (3 février 2016)****Programme d'inscription des préparateurs de déclarations de revenus (PIPDR)****Question :**

Le Programme d'inscription des préparateurs de déclarations de revenus s'applique-t-il uniquement aux professionnels et aux cabinets comptables désignés? Ou s'applique-t-il à tous les préparateurs, y compris ceux qui ne sont désignés par aucune association?

**Réponse :**

Le PIPDR propose d'inscrire les préparateurs de déclarations de revenus afin que l'ARC puisse mieux relever et traiter les erreurs courantes et répétitives avant la production des déclarations de revenus. Les personnes qui préparent des déclarations de revenus de particuliers (T1) et de sociétés (T2) en échange d'honoraires seraient tenues de s'inscrire au PIPDR.

**Question :**

Le PIPDR sera-t-il mis en œuvre à temps pour la période courante de production des T1, ou probablement plus près de l'été ou de l'automne 2016?

**Réponse :**

À l'ARC, les travaux progressent sur les systèmes et le cadre administratif nécessaires pour mettre en œuvre le PIPDR. Le cadre législatif est de la responsabilité du ministère des Finances. Les progrès concernant cette initiative seront communiqués par des mises à jour périodiques sur le site Web de l'ARC.

**Question :**

L'inscription peut-elle être révoquée? Est-ce que cela empêcherait les préparateurs de déclarations de revenus de produire des déclarations pour leurs clients?

**Réponse :**

L'ARC reconnaît que les préparateurs ont la responsabilité de produire des déclarations de revenus exactes, véridiques et à temps. Le PIPDR ne changera pas cette responsabilité. Plutôt, l'ARC saura tirer le maximum du rôle que les préparateurs assument dans le système d'autocotisation du Canada afin d'influencer la qualité des déclarations de revenus de leurs clients. Dans le cadre du PIPDR, l'ARC prévoit donner une rétroaction aux préparateurs concernant le genre d'erreurs et leur fréquence sur les déclarations de revenus afin qu'ils puissent améliorer la qualité des déclarations de revenus futures.

**Question :**

L'ARC a-t-elle une approche différente dans ses programmes pour les préparateurs de déclarations de revenus qui ne sont pas des professionnels? Dans l'affirmative, pouvez-vous préciser?

**Réponse :**

En inscrivant les préparateurs de déclarations de revenus (« professionnels » et « non professionnels »), l'ARC sera en mesure d'atteindre l'objectif du PIPDR, qui est d'identifier les préparateurs qui font des erreurs et de travailler avec eux pour empêcher ces erreurs avant la production des déclarations de revenus.

**Question :**

Une fois que le Programme d'inscription des préparateurs de déclarations de revenus sera mis sur pied, prendrez-vous en considération l'historique d'exactitude et le manque de redressement d'erreurs d'un bureau inscrit au PIPDR lorsque vous déterminerez qui doit faire l'objet d'une vérification?

**Réponse :**

L'objectif du PIPDR est d'identifier les préparateurs de déclarations qui font des erreurs et de travailler avec eux afin d'empêcher ces erreurs avant la production des déclarations. Grâce au PIPDR, l'ARC prévoit donner une rétroaction aux préparateurs concernant le genre d'erreurs et leur fréquence sur les déclarations de revenus afin qu'ils puissent améliorer la qualité des déclarations de revenus futures.

**Question :**

Comment un CPA indépendant s'inscrit-il au PIPDR? Y a-t-il des exigences?

**Réponse :**

Les progrès concernant cette initiative seront communiqués par des mises à jour périodiques sur le site Web de l'ARC.